

# VILLE DE DISRAELI

## M.R.C. DES APPALACHES

Séance  
extraordinaire  
du 20 avril 2016

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu des séances de ce conseil, le mercredi 20 avril 2016 à 19h00, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Charles Audet, M. Germain Martin, Mme Pauline T. Poirier, M. Rock Rousseau et M. Alain Brochu sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

Cette séance fut convoquée pour les raisons suivantes :

1. Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 319, avenue Champlain, lot numéro 53B-P.
2. Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1244, rue Saint-Antoine, lots numéro 31-82P et 31-83.
3. Demande de dérogation mineure pour les propriétés sises au 361 et 371 rue Lavoie, lots numéro 24 et 23.
4. Mandat à CIMA+ pour la préparation des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Boutin.
5. Fonds de diversification économique.
6. Remboursement des frais à Mathieu Gagnon-Ouellet dans le cadre du projet domiciliaire sur la 2<sup>e</sup> Rue.
7. Adoption du règlement numéro 618 – Règlement relatif à la division du territoire de la ville de Disraeli en six (6) districts électoraux.
8. Autorisation de participation au congrès de la FISA à M. Jacques Rousseau président du Syndicat des employés Coleraine-Disraeli.
9. Nomination de M. Charles Audet comme représentant de la Ville de Disraeli au COGESAF pour l'année 2016-2017.
10. Autorisation de signature du contrat pour la concession du restaurant de la Marina et de l'Aréna '76.
11. Budget de l'année 2015 / Équilibrage des revenus et dépenses.
12. Avis de motion règlement 623 – Règlement relatif au programme d'aide à la revitalisation

### INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. / SEC.-TRES.

Rapport verbal du dir.-gén. / sec.-trés. à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, par écrit, à chaque membre du conseil municipal dans les délais légaux.

*Patrice Bissonnette,*  
*Dir.-gén. / Sec.-trés.*

#### 1. Ouverture de la séance

Le maire, M. Jacques Lessard, ouvre la séance à 19h00.

#### 2. Adoption de l'ordre du jour

Il est,  
**PROPOSÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
**APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

04-2016-129

QUE l'ordre du jour soit adopté, avec le point numéro 12 reporté à une séance ultérieure.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

3. **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 319, avenue Champlain, lot numéro 53B-P**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 319, avenue Champlain, lot 53B-P – empiètement de 3,99 mètres dans la marge de recul avant;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser l’empiètement de la nouvelle construction dans la marge de recul avant et dans la marge de recul latérale droite – empiètement de 1,29 mètre dans la marge de recul latérale droite;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure causerait un préjudice au voisin vu la proximité de la nouvelle construction;

**CONSIDÉRANT QUE** l’agrandissement projeté serait beaucoup trop avancé dans la marge de recul avant comparativement à l’alignement des bâtiments de ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil de refuser la demande;

04-2016-130

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU**  
**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
Et résolu,

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 319, avenue Champlain.

**ADOPTÉE à l’unanimité des conseillers, le maire n’ayant pas voté.**

4. **Demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1244, rue Saint-Antoine, lots numéro 31-82P et 31-83**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire a fait une demande de dérogation mineure pour l’immeuble sis au 1244 rue Saint-Antoine, lots numéro 31-82P et 31-83;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande consiste à autoriser la construction d’un garage incorporé à la résidence avec un empiètement de 0,74 mètre dans la marge de recul avant et un empiètement de 1,25 mètre dans la marge de recul latérale;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes d’un garage annexé est de 1,0 mètre donc pour le garage l’empiètement est de 0,15 mètre sur seulement une petite portion du garage vu l’angle du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction d’une fondation ne causera pas de préjudice au voisin vu que celle-ci est sous terre;

**CONSIDÉRANT QU’aucune** fenêtre ne pourra être installée à moins de 1,5 mètre de la ligne afin de respecter le droit de vue des voisins;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d’urbanisme recommande au Conseil d’autoriser la demande sous conditions;

04-2016-131

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
Et résolu,

QUE le Conseil autorise la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1244 rue Saint-Antoine conditionnellement à ce qui suit : décaler le garage de 0,6 mètre par rapport à la façade avant de la résidence. De cette façon, toutes les marges de recul sont respectées sauf celle du coin avant droit du garage incorporé qui sera de 0,88 mètre ;

QUE les travaux de construction du garage soient réalisés dans la prochaine année sinon la dérogation mineure deviendra nulle et sans effet.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**5. Demande de dérogation mineure pour les propriétés sises au 361 et au 371 rue Lavoie lots numéro 24 et numéro 23**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 361 rue Lavoie a fait une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 361 rue Lavoie, lot numéro 24 et la propriété sise au 371 rue Lavoie, lot numéro 23;

**a) Pour la propriété sise au 361 rue Lavoie :**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser la construction d'une résidence malgré le fait que la superficie minimale n'est pas respectée, à savoir :

- Dérogation d'une superficie de 850m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**une superficie de 850 m<sup>2</sup> ne peut être considérée comme mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**actuellement le terrain est vacant donc pas en situation de régularisation;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie minimale d'un terrain pour une construction non desservie par les services d'aqueduc et d'égouts est de 4000 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est situé en bordure de la rivière Saint-François et est assujéti à des contraintes qui diminuent la superficie telles que la bande de protection riveraine et les zones inondables;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement a été réalisé par l'arpenteur sans avoir le contrat notarié entre les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil de refuser la demande de dérogation mineure pour le 361 rue Lavoie;

**B) Pour la propriété sise au 371 rue Lavoie :**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de dérogation mineure consiste à autoriser la régularisation d'une construction dérogatoire de 449,6 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit d'une résidence bigénérationnelle qui a été construite;

**CONSIDÉRANT QUE** la situation actuelle (construction de la résidence) n'aurait pas été autorisée si la demande de dérogation mineure avait été faite avant la construction de la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le lotissement effectué a été fait par l'arpenteur sans avoir de contrat notarié entre les propriétaires concernés;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville se retrouve dans une situation de fait accompli pour cette demande de dérogation mineure qu'elle ne peut refuser;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil d'autoriser la demande;

04-2016-132

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
**APPUYÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
Et résolu,

QUE le Conseil refuse la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 361 rue Lavoie lot numéro 24;

QUE le Conseil autorise la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 371 rue Lavoie lot numéro 23.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

6. **Mandat à CIMA+ pour la préparation des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Boutin.**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a reçu une demande afin de prolonger les services d'aqueduc et d'égout sur une partie de la rue Boutin afin de desservir les cinq (5) derniers terrains disponibles sur cette rue;

**CONSIDÉRANT QU'**afin d'avoir une évaluation des coûts officiels ainsi que l'obtention du certificat d'autorisation du MDDELCC, il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie pour préparer l'ensemble des documents requis.

04-2016-133

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER**  
**APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**  
Et résolu,

QUE le Conseil mandate la firme CIMA+ pour préparer et présenter la demande de certification d'autorisation au MDDELCC dans une première phase pour la réalisation des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue Boutin.

QU'un montant de 7588,35 \$, taxes incluses, soit autorisé pour les honoraires professionnels de cette première étape.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

7. **Fonds de diversification économique.**

**CONSIDÉRANT QU'**avec la fin de l'exploitation de l'amiante au Québec, le projet de relance de la mine Lac d'amiante dans la région de Thetford Mines et le projet de la mine Jeffrey à Asbestos ont été abandonnés;

**CONSIDÉRANT QUE** cette annonce a provoqué la fermeture définitive de ces deux mines et la mise à pied d'une centaine de travailleurs dans chacune de ces régions;

**CONSIDÉRANT QUE** pour pallier à l'impact négatif sur l'emploi et sur la vitalité économique de cette décision, le gouvernement du Québec créait en novembre 2012 le Fonds de diversification économique – MRC des Sources, doté d'une enveloppe de 50 millions de dollars au bénéfice unique de la région d'Asbestos;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Appalaches vit la même réalité au quotidien qu'Asbestos;

**CONSIDÉRANT QUE** des disponibilités financières sont existantes et que tout porte à croire que l'entièreté de ces sommes octroyées ne pourra être engagée;

04-2016-134

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
**APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**  
Et résolu,

QUE la Ville de Disraeli demande à madame Dominique Anglade, ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation de rendre admissible la MRC des Appalaches au Fonds de diversification de 50 millions.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

8. **Remboursement des frais à Mathieu Gagnon-Ouellet dans le cadre du projet domiciliaire sur la 2<sup>e</sup> Rue.**

**CONSIDÉRANT QU'**à l'assemblée du Conseil du 7 avril 2015, la Ville autorisait la signature de l'entente pour les infrastructures pour le développement domiciliaire de Mathieu Gagnon-Ouellet en vertu de la résolution numéro 04-2015-122;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, la Ville devra déboursier 50% des coûts occasionnés pour les travaux d'infrastructure du projet;

**CONSIDÉRANT QU'**après vérification de l'ensemble des dépenses engendrées par la première phase des travaux, tout semble conforme;

04-2016-135

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**  
**APPUYÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER**  
Et résolu,

QUE le Conseil autorise le paiement à Mathieu Gagnon-Ouellet au montant de 160 663.32 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructure du projet domiciliaire phase 1 sur la 2<sup>e</sup> Rue en vertu de l'entente conclue entre les deux parties.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

9. **Adoption du règlement numéro 618 – Règlement relatif à la division du territoire de la ville de Disraeli en six (6) districts électoraux.**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a adopté à son assemblée du 2 mars 2016 le projet de règlement numéro 618 – Règlement relatif à la division du territoire de la Ville de Disraeli en six (6) districts électoraux;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié dans le journal local permettant ainsi aux personnes opposées au projet de règlement de pouvoir faire part de leur opposition;

**CONSIDÉRANT QUE** suite au délai de quinze (15) jours soit du 24 mars au 7 avril 2016, aucune inscription n'a été enregistrée au bureau du directeur général;

04-2016-136

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU**  
**APPUYÉ PAR M. ROCK ROUSSEAU**  
Et résolu,

QUE le Conseil adopte le règlement numéro 618 – Règlement relatif à la division du territoire de la Ville de Disraeli en six (6) districts électoraux.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

10. **Autorisation de participation au congrès de la FISA à M. Jacques Rousseau, président du Syndicat des employés Coleraine-Disraeli.**

**CONSIDÉRANT QUE** le représentant du syndicat désire assister au congrès FISA 2016;

**CONSIDÉRANT QUE** ce congrès se déroulera les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 juin 2016 à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières;

04-2016-137

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**  
**APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**  
Et résolu,

QUE le Conseil autorise M. Jacques Rousseau, président du syndicat des employés Coleraine-Disraeli à participer au Congrès de la FISA du 1<sup>er</sup> au 3 juin 2016 à Trois-Rivières.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**11. Nomination de M. Charles Audet comme le représentant de la Ville de Disraeli au COGESAF pour l'année 2016-2017.**

04-2016-138

Il est,  
**PROPOSÉ PAR Alain Brochu**  
**APPUYÉ PAR Charles Audet**  
Et résolu,

QUE le Conseil nomme M. Charles Audet, conseiller, comme représentant de la Ville de Disraeli au COGESAF pour l'année 2016-2017.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**12. Autorisation de signature du contrat pour la concession du restaurant de la Marina et de l'Aréna '76.**

04-2016-139

Il est,  
**PROPOSÉ PAR**  
**APPUYÉ PAR**  
Et résolu,

QUE le Conseil a pris le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Ville, le contrat intervenu avec Mme Cathy Lacroix pour les concessions des restaurants de la Marina et de l'Aréna '76.

- Contrat pour la Marina : d'avril 2016 à septembre 2016
- Contrat pour l'Aréna '76 : d'octobre 2016 à mars 2017.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**13. Budget de l'année 2015 / Équilibrage des revenus**

**CONSIDÉRANT QUE** l'année financière 2015 s'est terminée le 31 décembre 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a procédé à certains travaux d'investissement important durant l'année financière 2015;

**CONSIDÉRANT QUE** pour équilibrer son budget la Ville devra puiser dans ses réserves financières;

04-2016-140

En conséquence, il est,  
**PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET**  
**APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**  
Et résolu,

QUE le Conseil autorise à prendre le montant suffisant pour combler le déficit de fonctionnement de l'année 2015 à même son surplus accumulé non affecté;

QU'advenant le cas où le surplus non affecté est insuffisant, le Conseil autorise à prendre la différence nécessaire dans le surplus affecté réserve de mise aux normes des installations de traitement et distribution de l'eau potable

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

**14. Avis de motion règlement 623 – Règlement relatif au programme d'aide à la revitalisation.**

04-2016- 141

M. Alain Brochu, conseiller à la Ville de Disraeli donne avis de motion de présentation ultérieure d'un règlement relatif au programme d'aide à la revitalisation.

15. Fermeture de la séance extraordinaire.

04-2016-142

PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET  
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

QUE cette séance soit levée à 19 h 10.

**ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.**

*Je, Jacques Lessard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.*

---

*M. Jacques Lessard, maire*

---

*M. Patrice Bissennette, Dir. gén. /Sec.-trés.*